



Licenciement économique

Par **frederique bobard**, le **19/10/2017** à **23:41**

Nous avons adressé à une employée célibataire avec enfant une convocation pour un entretien préalable à licenciement économique. Après renseignements il s'avère que nous aurions dû faire cette convocation à une autre employée célibataire sans charge familiale. Comment rectifier ce fait. nous n'avons pas encore effectué le entretien préalable.

Par **Paulavo38**, le **20/10/2017** à **10:05**

Bonjour,

L'article L. 1233-11 dispose que l'employeur qui envisage un licenciement économique doit effectivement convoquer le salarié à une entretien préalable.

Mais vous n'êtes aucunement tenu d'effectivement licencier le salarié que vous avez convoqué. L'entretien préalable a pour objectif de recueillir les explications du salarié, vous pouvez donc renoncer à la procédure suite à l'entretien.

Il vous suffit de recevoir le salarié à l'entretien, et de ne pas mettre en oeuvre la suite de la procédure de licenciement...

Par **P.M.**, le **20/10/2017** à **16:32**

Bonjour tout d'abord,

L'employeur doit avant tout définir [l'ordre des licenciements](#)...

Vous pourriez carrément annuler la convocation à l'entretien préalable de salariée non concernée car je ne vois pas quelles explications elle devrait vous fournir et ainsi cela lui éviterait de s'inquiéter davantage sur son sort ce qui humainement serait beaucoup mieux...